

Enseignement secondaire

Référentiel de formation relatif aux sciences et à la technologie au cycle 4 pour les élèves bénéficiant de dispositifs particuliers

NOR : MENE1629224N

note de service n° 2016-156 du 12-10-2016

MENESR - DGESCO MAF 1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur général du centre national d'enseignement à distance ; à la vice-rectrice et aux vice-recteurs ; au directeur de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger ; au directeur général de la mission laïque française ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de physique-chimie, de sciences de la vie et de la Terre et de technologie ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement général et de l'enseignement technique ; aux chefs d'établissement du second degré

Ce référentiel de formation - qui réunit les sciences de la vie et de la Terre, la physique-chimie et la technologie - s'appuie sur les programmes d'enseignement du cycle 4 en vigueur publiés dans l'arrêté du 9 novembre 2015. Il doit également être considéré au regard du décret n° 2015-1929 du 31-12-2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves. Il vise à prendre en compte les spécificités du parcours des élèves de cycle 4 qui se présentent à la série professionnelle du diplôme national du brevet et qui bénéficient de dispositifs particuliers tels que cités dans la note de service n° 2016-063 du 6 avril 2016.

Ce référentiel fixe les objectifs de formation dans les trois enseignements concernés en contextualisant et en adaptant les connaissances et compétences associées du programme ainsi que les exemples de situations, d'activités et de ressources pour l'élève. Il vise l'acquisition des compétences du socle commun en maintenant la cohérence des programmes du cycle 4. À ce titre, il poursuit plusieurs objectifs :

- permettre aux élèves de mobiliser les « compétences travaillées » telles qu'elles sont définies dans les programmes d'enseignement de chaque discipline ;
- inscrire l'enseignement de sciences et technologie dans la perspective d'une poursuite d'étude dans une formation professionnelle ;
- favoriser chez les élèves la concrétisation de projets scientifiques et technologiques ;
- mettre en œuvre des méthodes pédagogiques intégrant des démarches expérimentales, d'analyse et de résolution de problèmes ;
- apporter une culture scientifique et technologique visant à développer l'esprit critique ;
- développer, dans une vision individuelle et collective, un comportement responsable dans le cadre de la prévention, de la santé et de l'environnement.

La mise en œuvre de ce référentiel de formation par les professeurs s'inscrit dans l'objectif de renforcer « l'attractivité des enseignements scientifiques et technologiques pour susciter un plaisir d'apprendre et de pratiquer ces disciplines » énoncé par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République.

[Consultez le référentiel de formation.](#)

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine